



### A l'Assemblée Générale de Pro-Forêt, des ETF inquiets pour leur avenir

Le 3 juin dernier, Damien VIVOT a présidé sa 2<sup>ème</sup> Assemblée Générale qui cette année a été délocalisée aux Fourgs.



Le matin, une démonstration de matériel sylvicole fonctionnant sur batterie était proposée toujours en partenariat avec la société Jardival représentée par Léandro CARDOSO. Une quinzaine d'ETF ont alors pu apprécier la qualité et la fiabilité des outils proposés et plus particulièrement une petite tronçonneuse-élagueuse. Ces outils sont de plus en plus développés et des ETF commencent à investir.



L'après-midi était consacré aux Assemblées générales (Pro-Forêt Entraide et Pro-Forêt). Damien VIVOT n'a pas manqué de remercier l'ensemble des partenaires financiers (l'Etat et la Région, ainsi que le Conseil Départemental du Jura et la MSA de Franche-Comté pour le programme d'action 2015-2016) qui permettent à l'association, depuis 1996, de mener un grand nombre d'actions. Il a rappelé que l'année 2015 avait vu l'arrivée de deux nouveaux salariés, Ludovic NENING en avril et Isabelle PINEY sur les actions Bois-Energie en août. Dans les objectifs 2017, il a également mentionné la nécessité de travailler plus étroitement avec le CIPREF, association des ETF de Bourgogne.

Deux questions ont particulièrement animé les débats. Tout d'abord, la mise en place de la plate-forme de dématérialisation des attestations d'entreprises voulue au niveau national par l'ONF. Sur ce point, il a été noté un certain nombre de dysfonctionnements et la crainte légitime de se voir pénaliser pour ces problèmes. Frédéric KOWALSKI (Directeur Territorial ONF), s'est voulu rassurant en affirmant que toutes les entreprises concernées par ces bugs ne seront pas pénalisées. Il a également rappelé que l'ONF souhaitait que ce dispositif demeure gratuit. Par contre, la société ACTRADIS peut effectivement proposer des options payantes pour être visible par d'autres clients.

L'autre sujet abordé concerne l'avenir des ETF qui sont de plus en plus confrontés à des problèmes de gestion liés à la saisonnalité du métier et la crainte d'une concurrence plus forte avec l'agence travaux de l'ONF sur les travaux de récolte, en lien avec l'objectif annoncé de développer davantage la vente en contrat d'approvisionnement et plus précisément en forêt domaniale. Frédéric KOWALSKI a alors affirmé que l'objectif n'était pas de développer cette activité mais de la maintenir au niveau actuel, à savoir une équipe de 10 à 15 personnes. Il n'est toutefois pas question de la supprimer en constatant une diminution importante d'ETF sur certains secteurs. Certaines personnes ont tout de même fait observer que la concurrence avec l'Office sur les travaux sylvicoles était dommageable pour un grand nombre d'entreprises qui auraient pu ainsi diversifier leurs activités et assurer leur pérennité.



### Un Conseil d'administration et un Bureau légèrement remaniés

Après 14 ans au Conseil d'administration, Thierry LENZI a décidé de se retirer. Thierry avait notamment succédé à Bernard BRACON à la Présidence de l'association en 2003 et ce jusqu'en 2007. Merci à lui pour tout le temps qu'il a consacré au développement de l'association. Joann MASUYER en fait de même après deux années de bons et loyaux services.

François GIRARD de Fertans et Stéphane PETITE de Frasne, tous deux diversifiés dans la production de plaquettes forestières, font quant à eux leur entrée au Conseil d'Administration.

Les autres membres du CA sont : Isabelle LOCATELLI, Nicolas MRCELA, François PASQUIER et Jacques VUILLEMIN.

Damien VIVOT a été reconduit dans ses fonctions de Président.

Au Bureau il sera assisté de Laurent PETIT (vice-président), Christophe FELIX (secrétaire) et Philippe CANNELLE (trésorier).

### A l'Assemblée Générale de Pro-Forêt Entraide

Présidée par Philippe CANNELLE, il a surtout été question de la difficulté pour gérer les plannings et plus particulièrement lorsque l'activité est moins forte comme ce fut le cas il y a quelques semaines.



Dans l'incapacité d'occuper le salarié, des solutions plus draconiennes avaient même été envisagées comme le chômage partiel ou encore demander aux adhérents une participation financière équivalent à 3 journées de travail. Dans ce contexte, il a été décidé une modification des statuts pour répondre à la demande d'une entreprise de travaux paysagers. Rappelons que le Groupement d'employeurs est également ouvert aux entreprises de travaux agricoles.



A noter que Pro-Forêt Entraide fonctionne grâce aux aides de la Région, du Département du Doubs et de la MSA de Franche-Comté, Philippe CANNELLE n'a pas oublié de les remercier.

### Enregistrement de la pénibilité pour les entreprises employeuses de main d'œuvre

Nous rappelons que 4 facteurs de pénibilité sont en vigueur depuis 2015 : les activités exercées en milieu hyperbare (hautes pressions), le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif. Pour les 4 premiers critères, les entreprises de travaux forestiers ne sont pas concernées.

Au 1er juillet 2016, six nouveaux facteurs sont entrés en vigueur : la manutention manuelle de charges, les postures pénibles ou positions forcées des articulations, les vibrations mécaniques, les agents chimiques dangereux (y compris poussières et fumées), les températures extrêmes, le bruit. Actuellement, des études sont en cours au niveau de la Fédération Nationale pour réaliser des mesures afin de donner des repères aux entreprises. De plus, tous les décrets ne sont pas encore parus pour les différents niveaux d'exposition. Selon nos premières estimations, les entreprises de travaux forestiers pourraient être concernées par les critères suivants dans certaines conditions :

- ◆ les vibrations mécaniques
- ◆ les agents chimiques dangereux, en particulier poussières et fumées
- ◆ le bruit

Nous vous informons que vous devez déclarer l'exposition à ces facteurs sur votre déclaration annuelle de données sociales (DADS) avant le 31 janvier 2017 et que vous pourrez faire une modification jusqu'au 5 avril 2017. Nous espérons que nous aurons d'ici la fin de l'année toutes les informations nécessaires à votre déclaration.



Source : [Google Images](#) (cliquer)



### Contrat d'apprentissage : le point sur les aides

Toute entreprise qui recrute un salarié en contrat d'apprentissage peut bénéficier de différentes aides à l'embauche (exonérations de charges, primes, crédits d'impôts...), qui sont par ailleurs cumulables.

Le salarié apprenti qui alterne périodes en centre de formation et périodes chez l'employeur acquiert pendant son contrat une qualification professionnelle.

De son côté, l'entreprise qui l'accueille gagne un nouveau collaborateur, formé à ses méthodes de travail.

Retrouvez toutes les explications [en cliquant sur ce lien](#).

### Bloctel

La nouvelle liste d'opposition au démarchage téléphonique est opérationnelle depuis le 1er juin 2016. Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur ce registre d'opposition. Pour cela, il vous faut communiquer votre numéro de téléphone par le biais du site web [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

Vous recevrez alors un récépissé précisant la date à laquelle votre inscription sera effective sachant que ce délai sera au maximum de 30 jours après la délivrance du récépissé. Le récépissé indiquera également la durée d'inscription sur cette liste d'opposition, la secrétaire d'État ayant précisé que cette inscription sera valable pour une durée de 3 ans.



## Mon entreprise rencontre des difficultés en raison de la conjoncture économique, puis-je recourir à l'activité partielle et comment ?

Vous pouvez recourir à l'activité partielle (anciennement connue sous le nom de chômage partiel) lorsque vous décidez de fermer votre entreprise ou de réduire temporairement l'horaire de travail habituel en raison de la conjoncture économique ou de toute autre circonstance exceptionnelle. Peuvent notamment constituer une circonstance exceptionnelle :

- une conjoncture économique difficile
- des difficultés d'approvisionnement
- un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel,
- la transformation, la restructuration ou la modernisation de l'entreprise

Pour recourir à l'activité partielle, vous devez en premier lieu consulter vos représentants du personnel. Si vous n'en avez pas, vous devez informer le(s) salarié(s). Vous devez ensuite adresser au préfet du département où est implantée votre entreprise une demande préalable d'autorisation d'activité partielle en précisant :

- les motifs de recours à l'activité partielle
- la période prévisible de sous-activité
- le nombre de salariés concernés et leur durée du travail habituelle
- le nombre d'heures prévisionnelles d'activité partielle demandées

Cette demande s'effectue désormais obligatoirement par voie dématérialisée. Si vous avez des représentants du personnel, l'avis de consultation doit être joint à la demande d'autorisation. La décision d'acceptation ou de refus du préfet doit vous être notifiée dans un délai de 15 jours (son silence vaut acceptation). La décision de refus doit être motivée. Une fois l'autorisation obtenue, qu'elle soit expresse ou tacite, vous pouvez réduire ou suspendre votre activité et mettre les salariés en activité partielle. C'est en effet cette autorisation qui vous permettra d'obtenir le remboursement des indemnités versées aux salariés. L'autorisation d'activité partielle n'est accordée que pour une durée maximale de 6 mois renouvelable et limitée à 1000 heures par an et par salarié (quelle que soit la branche professionnelle). Ainsi, en période d'activité partielle, vous devez verser à vos salariés une indemnité correspondant à 70 % de leur taux horaire brut par heure chômée et 100 % de leur salaire net horaire s'ils suivent une formation pendant les heures chômées.

## Réforme de la commande publique

Les entreprises de travaux forestiers, prestataires de services pour l'Office National des Forêts et les Collectivités Territoriales, sont concernées. Une nouvelle réglementation s'applique à compter du 1er avril 2016. Elle implique des évolutions dans vos relations avec ceux-ci pour vos marchés de services forestiers.

Pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT, mise en concurrence après sollicitation de devis auprès de trois opérateurs économiques différents en capacité de répondre. Le délai de remise des offres est d'une semaine minimum.

Pour les marchés entre 25 000 et 90 000 € HT, publicité adaptée, librement choisie en fonction des caractéristiques du marché. Entre 90 000 € HT et 209 000 € HT, publicité nationale obligatoire, soit au BOAMP soit dans un journal d'annonces légales.

Au-delà de 209 000 € HT, élargissement de la mise en concurrence avec publicité au Journal officiel de l'Union Européenne et au BOAMP.

**A noter qu'à compter du 1er octobre 2018, les procédures seront totalement dématérialisées.**



Source : [Google Images](#) (cliquer)

© Tous droits réservés © Crédits photos : Pro-Forêt



Pour obtenir un identifiant, merci de nous contacter au 03 81 41 35 18 (service réservé aux adhérents)

### Nous contacter :

**Valérie BOLE** ([valerie.bole@pro-foret.com](mailto:valerie.bole@pro-foret.com))  
**Ludovic NENING** ([ludovic.proforet@free.fr](mailto:ludovic.proforet@free.fr)) 06 74 91 15 53  
**Alain ROTH** ([proforet@free.fr](mailto:proforet@free.fr)) 06 82 49 15 17  
**Isabelle PINEY** ([boisenergie.proforet@free.fr](mailto:boisenergie.proforet@free.fr)) 06 52 63 76 20

Tél. : 03 81 41 35 18 / Fax : 03 81 51 79 76  
20 rue François Villon, 25041 Besançon Cedex

Email : [info@pro-foret.com](mailto:info@pro-foret.com) / Site internet : [www.etfcomtois.com](http://www.etfcomtois.com)